



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 163/ 2026
du 20/07/2026

Portant réglementation temporaire sur la stationnement et circulation N°3 rue de Saint Vozy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande de l'entreprise des Artisans du Velay en date du 20 juillet 2026 pour la livraison de matériaux pour le compte d'un particulier sis N° 3 rue de St Vosy

Considérant les travaux de de livraison nécessitent une autorisation de stationner un camion grue au plus près du point de livraison.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise des artisans du Velay est autorisée à stationner un camion grue à hauteur du N°3 de la rue de Saint Vosy afin d'effectuer une livraison de matériaux pour le compte d'un particulier, la rue sera fermée à la circulation automobile afin de permettre la livraison dans de bonnes conditions.

Période : le mardi 21 juillet de 6h30 à 8h00.

Article 2

La circulation automobile sera règlementée au droit du chantier sur la rue de Saint Vozy et notamment interdite sur le temps d'intervention de l'entreprise.

L'interdiction sera effective à l'intersection de la rue du Pont de la Chartreuse au point de livraison à hauteur de l'établissement de la Chartreuse, un panneau route barrée sera mis a disposition de l'entreprise intervenante.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Dupuy pour les autres usagers désirant accéder aux habitations situées en aval de la rue.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise intervenante sur le site.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- L'entreprise Artisans du Velay (mail : flavie.pouzache@artisansduvelay.fr)
- M. le directeur des services techniques de la commune de Brives Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 20/07/2026

Pour le Maire absent,
La 2eme adjointe, Mme ALLEMAND.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

